



**Objet :** Règlementation du stationnement rue du 6<sup>e</sup> Régiment des Tirailleurs Marocains à Brunstatt pour permettre la pose d'une benne

**Numéro :** CIR 2024 / 241 T

**Le Maire de la Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM,**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212-1 et L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs conférés au Maire en matière de police de la circulation,
- VU** les articles R 411-1 et suivants du Code de la Route relatifs aux pouvoirs des Préfets et des Maires en matière de réglementation de la police de la circulation routière,
- VU** les articles R 411-25 à R 411-28 et R 417-1 à R 417-13 suivants du même Code concernant notamment le stationnement,
- VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant le Livre I huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- VU** la demande de Monsieur André KIMMICH 14 rue du 6<sup>e</sup> Régiment des Tirailleurs Marocains à Brunstatt 68350 Brunstatt-Didenheim,

**CONSIDÉRANT** qu'il importe de prendre les mesures nécessaires au bon déroulement des travaux précités tout en assurant la sécurité des usagers,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Le stationnement rue du 6<sup>e</sup> Régiment des Tirailleurs Marocains à Brunstatt (au niveau du numéro 14) sera interdit pour permettre la pose de la benne

**Article 2 :** La benne sera posée le 20 juillet 2024 de 8 à 18 heures

.../...

- Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier
- Article 4 : Le demandeur prendra obligatoirement contact au 06 26 66 48 26 avant la pose de la benne afin de valider la signalisation de position à installer.
- Article 5 : Le demandeur s'engage à mettre en place la signalisation adéquate pendant toute la durée des travaux et informera les riverains des travaux au moins deux jours francs avant la pose de la benne
- Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
- Commissariat Central de Police de Mulhouse
  - Police Municipale de Brunstatt-Didenheim
  - Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux -Brigade Verte à Soultz
  - SDIS - Centre de Secours Principal de Mulhouse
  - Service d'Aide Médicale d'Urgence à Mulhouse
  - Service de la PUPA – collecte prestataire représentée par M. ASSANT
  - M. le responsable du CTM de Brunstatt-Didenheim et son adjoint
  - CIS local des Sapeurs-Pompiers à Brunstatt-Didenheim
  - Service communication de Brunstatt-Didenheim,
  - Le demandeur (delphine.ledoux@yahoo.fr)

Brunstatt-Didenheim, le 11 juillet 2024

Le Maire :  
Signé Antoine VIOLA

Pour ampliation conforme,  
Brunstatt-Didenheim, le 11 juillet 2024

Pour le Maire  
L'adjoint délégué



André JOUX

